# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**

## Fourniture d'une machine de découpe et de gravure laser

Date et heure limites de réception des offres

**30 mars 2019, 12H00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Thierry LABORDE, Proviseur
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Chrystelle DELOCHE
**Service acheteur : Intendance de l'établissement**

**Article 1 : <u>Objet du marché</u>**

1.1 Définition de la prestation

La présente consultation concerne la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'une machine à découpe et gravure laser avec logiciel driver. Cette machine est prévue pour découper des motifs de marqueterie (parfois de très petite dimension 3 à 4mm2) et d'ébénisterie dans les placages de bois indigènes ou exotiques (ép.0.6 à 1.2mm) ainsi que des stratifiés.
Les autres utilisations seront la découpe de tissus ou de dérivés bois (médium, contreplaqué, valchromat… ép. 10 à 12mm)

1.2 Décomposition en lots

La consultation n'est pas allotie. Les fournitures sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous: fourniture d'une machine de découpe et de gravure laser.

1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 2 : <u>Délai d'exécution de la prestation</u>**

Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 5 semaines à compter de la notification du marché. La livraison et la mise en service du matériel devront être faites **impérativement** entre le 3 et le 10 juin 2019. Le marché est conclu à compter de sa notification. (Date prévisionnelle de notification: 29 avril 2019).

**Article 3: <u>Lieu et conditions de livraison</u>**

Le titulaire doit impérativement être en mesure de livrer et d'installer le matériel demandé au lycée des Métiers d'Art, 6 avenue Carmel Lasportes -64800 COARRAZE dans le délai mentionné à l'article 2 du présent CCP. Le non-respect du délai d'exécution des prestations sera considéré comme une carence du fournisseur et donnera lieu à l'application de pénalité conformément à l'article 8 du présent CCP.
Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de ses produits dans les conditions prévues à l'article 19-3 du CCAG. Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de déchargement et d'installation dans les différents bâtiments (y compris le montage du matériel) incombent au titulaire.
Les conditions de livraison ainsi que les opérations de vérifications seront soumises aux conditions prévues aux articles 20.2, 22, 23 et 24 du CCAG FCS.
Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG FCS par le pouvoir adjudicateur.
Les prestations seront considérées comme terminées lorsque l'ensemble du matériel aura été mis en service sur le site du lycée et que son bon état de fonctionnement aura été constaté par les services techniques de l' établissement. Si la marchandise livrée et installée est différente de la marchandise commandée, elle sera systématiquement refusée.

Quant à la garantie, le fournisseur en précisera la durée pour chaque matériel. Dans tous les cas, cette durée ne saurait être inférieure à la garantie légale d'un an.

**Article 4 : <u>Pièces constitutives du marché</u>**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :
– L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé, avec le bordereau des prix unitaires du candidat;
– Le Cahier des Clauses Particulières;
– Le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre;
– Le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services en vigueur au moment de la consultation.

**Article 5 : <u>Contenu et forme des prix</u>**

5.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire. Le détail des prix (HT et TTC) apparaîtra dans le bordereau des prix unitaires
Les prix sont fermes et définitifs pour la durée du marché. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, les frais afférents au déballage, montage et installation ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations (mise en service, formation, garanties).

5.2 – Régime des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

**Article 6 : <u>Règlement des comptes</u>**

Les factures devront être adressées au: Lycée des Métiers d'Art, 6 Avenue Carmel Lasportes, 64800 COARRAZE.
Le paiement s'effectuera en euro.
Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du lycée [Thierry LABORDE] est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est Chrystelle DELOCHE.
6.1 Délais de règlement
Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le calcul de ces intérêts moratoires sera établi selon la réglementation en vigueur.

**Article 7: <u>Avances et retenues</u>**

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 8 : <u>Pénalités encourues par le titulaire</u>**

En cas de retard dans l'exécution des prestations par rapport au délai d'exécution indiqué dans le marché, le titulaire encourt des pénalités dont le montant est proportionnel à l'importance du retard. Lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :
P = 200€ * R, dans laquelle : P = le montant de la pénalité et R = le nombre de jours de retard

**Article 9 : <u>Assurance souscrite par le titulaire du marché</u>**

Le titulaire du marché devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt pour les dommages corporels et matériels dont il serait responsable. Il devra produire une attestation d'assurance lors de la réponse à cette consultation.

**Article 10 : <u>Résiliation</u>**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 11 : <u>Règlement des litiges</u>**

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

**Article 12: <u>Liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé</u>**

Néant

**Article 13: <u>Contenu des prestations</u>**

13.1 <u>Caractéristiques techniques :</u>

**Fonctionnalités attendues :**

- Diversité des matériaux : c'est un critère de sélection de l'offre des candidats.
- Gravure des matériaux suivants : plastiques, bois et dérivés, pierre, verre, textiles, cuir, mousse ;
- Découpe des matériaux suivants : plastiques, stratifiés, bois et dérivés, textiles, cuir, carton, papier. Compatibilité avec tous les types de plastiques (le titulaire précisera sa compatibilité avec le PVC) ;
- Précision de découpe supérieure à 0,05 mm ;
- La Vitesse de découpe de la tête laser en mode optimal sera précisée dans l'offre (de l'ordre de 200 mm/s) ;
- La puissance du laser (à préciser) permettra de découper du PMMA de 12 mm d'épaisseur minimum et du contre-plaqué de bois de 10 mm d'épaisseur minimum en une passe (préciser la vitesse de déplacement maximale dans ces conditions) ;
- Surface de travail : L 600 mm x P 300 mm minimum ;
- Hauteur mini des pièces à travailler - 150 mm ;
- Le niveau sonore doit être compatible avec un atelier de marqueterie.
- La largeur du faisceau, information importante pour réaliser des marqueterie par juxtaposition.

**Spécifications techniques :**

- Un pointeur laser
- Une cartouche laser d'une puissance minimale de 60 W en aluminium ou céramique permettant des interruptions d'utilisation de longue durée (vacances scolaires)
- Une assistance d'air et pompe intégrée dans la machine (protection de l'optique)
- Un système à turbine d'extraction d'air avec filtre, pour rejet vers l'extérieur du local.
- Un plateau de découpe alvéolé ;
- Une connexion numérique par prise USB ;

- Un couvercle transparent asservi à la découpe et un dispositif d'éclairage de la zone de travail ;
- Les éléments de réglage de focale de la lentille ;
- Un lot de lentilles – 1,5 et 2,5 pouces ;
- Alimentation en 230 V alternatif, aux normes françaises ;
- Un support roulant avec roulettes verrouillables.

**LOGICIEL tiers :**

- compatible avec les systèmes d'exploitation Windows 7 & 10.
- Le candidat indiquera les prérequis techniques attendus (Mémoire vive, CPU, carte
- graphique, ...) permettant, a minima :
  - L'importation des fichiers de dessin issus des logiciels de DAO (préciser les formats compatibles : PDF, DXF, SVG, ...) la simulation de la trajectoire et le calcul du temps de travail du laser ;
  - L'enregistrement des paramètres pour les travaux récurrents ;
  - La définition des processus (découpe, gravure, …par couleurs).

**Les pièces doivent être impérativement maintenues sur le support après découpe** (pièces de très petites dimensions en marqueterie = 3 à 4 mm²). Cette spécificité sera validée par réalisation d'une découpe (voir fichier au format PDF en annexe) sur deux matériaux différents.

13.2 Remplacement des éléments d'usure et maintenance:

Le candidat précisera la durée de vie des pièces d'usure ainsi que le coût de leur remplacement (*Le coût de la prestation remplacement des pièces d''usure sera précisé séparément du prix du matériel)*:

- Cartouche laser
- Filtres éventuelle
- Lentilles du laser

Le détail de la maintenance de 1er niveau devra être clairement précisé.

13.3 Garanties, maintenance, assistance utilisateurs :

Les garanties matérielles devront être activées et souscrites par le prestataire.

- Garantie légale constructeur de 1 an ;
- Extension de garantie de 2 ans supplémentaires à la date de fin de garantie constructeur, sous les mêmes conditions que la garantie constructeur (pièces, main d'œuvre et déplacements sur site pour intervention sur machine, source laser et optiques). Activation automatique à la fin de la garantie constructeur, sans intervention de l'utilisateur du matériel ni du pouvoir adjudicateur. Le coût de l'extension de garantie sera intégré au coût du matériel dans le bordereau des prix ;
- L'intervention sur site en cas de panne durant les périodes de garantie, devra se faire en moins de 3 jours ouvrés ;
- Accès au support téléphonique (support professionnel en français) garanti en moins de 1 heure sur l'ensemble de la durée de vie de la machine. Le coût de la prestation support téléphonique sera intégré au coût du matériel dans le bordereau des prix ;
- Si une maintenance préventive (annuelle) est nécessaire, son coût total sera ajouté au coût total du matériel.

  - Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre :
  - de la garantie (notamment délais de prise en compte des incidents et de résolution des pannes ou de remplacement du matériel), pendant les périodes de garantie constructeur et extension 1 + 2 = 3ans) ;
  - de l'assistance téléphonique ;
  - de la maintenance préventive annuelle éventuelle.

13.4 – Formation et assistance des utilisateurs :

- Sur site, une journée permettant aux « stagiaires » d'être autonomes pour 5 personnes minimum ;
- Démonstration de création de pièces à partir d'échantillons de matériaux fournis par le candidat (découpe et gravure sur bois, contre-plaqué et PPMA) ;
- Fourniture de la documentation utilisateur et documentation technique en français (versions papier et numérique) ;
- Le candidat précisera le contenu, les modalités et la durée de la formation. Les dates seront définies en concertation avec le Directeur Délégué à la Formation Professionnelle ;
- Le coût de cette prestation sera ajouté au coût total matériel, extension de garantie et support téléphonique dans le bordereau des prix.

13.5 Composantes environnementales :

Le Lycée des Métiers d'Art Gabriel HAURE-PLACÉ, est engagé dans une démarche d'achat écoresponsable. Il est donc attendu une proposition intégrant des fournitures économes en énergie, consommation, volume sonore, quantité de composants toxiques et une valorisation des déchets demballages.

Le titulaire pourra indiquer ses certifications écoresponsables éventuelles.

Le candidat organisera le déballage des matériels et la récupération des emballages (enlèvement des déchets carton, plastique, polystyrène,….). Le coût de cette prestation sera intégré au coût des matériels dans le bordereau des prix.